

**BUREAU SYNDICAL**

**Procès-Verbal n° 139**

**Séance du 28 juin 2023**

# ORDRE DU JOUR

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- **APPROBATION DU PROCES VERBAL N°138 DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2023**
- **DELIBERATIONS**

## POLE SERVICES TECHNIQUES

- **Délibération 3-01**  
VENTE DE MATERIEL PAR LA DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS  
DOMANIALES  
**Rapporteur : Gérard OGIEZ**

## POLE SOLIDARITE SANTE

- **Délibération 5-01**  
SAAD – CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LE  
SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU SIVOM DE LA  
COMMUNAUTE DU BETHUNOIS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-  
DE-CALAIS - SIGNATURE D'UN AVENANT  
**Rapporteur : Alain DELANNOY**
- **Délibération 5-02**  
CREMATORIUM DU BETHUNOIS – CREMATION DE RESTES DE CORPS EXHUMES  
APRES REPRISE ADMINISTRATIVE DE CONCESSION DES COMMUNES -  
CONVENTION  
**Rapporteur : Gérard MALBRANQUE**
- **Délibération 5-03**  
CREMATORIUM DU BETHUNOIS – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA  
SOCIETE ORTHOMETALS POUR LE RECYCLAGE DES RESIDUS METALLIQUES  
ISSUS DE LA CREMATION  
**Rapporteur : Gérard MALBRANQUE**
- **Délibération 7-01**  
CONVENTION D'EXTERNALISATION DES MEDICAMENTS AU SEIN DES  
ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
(EHPAD) – SIGNATURE D'UN AVENANT  
**Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT**

- **Délibération 7-02**  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2023 -2027  
**Rapporteur : Alain DELANNOY**
- **Délibération 7-03**  
RESIDENCE AUTONOMIE LES SORBIERS – CONVENTION TRIPARTITE D'OUVERTURE DE DROITS A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT – SIGNATURE DE LA CONVENTION  
**Rapporteur : Alain DELANNOY**

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE  
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

\*\*\*\*\*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

\*\*\*\*\*

**BUREAU SYNDICAL**

**SÉANCE du MERCREDI 28 JUIN 2023 à 18 H 30**

Nombre de délégués : 30

Date envoi et affichage  
de la convocation : 22 juin 2023

Présents à la séance : 17

Compte-rendu de la séance :  
29 juin 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le bureau syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en salle des mariages, à la Mairie d'Hersin-Coupigny, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 22 juin 2023.

Étaient présents : les membres du bureau syndical : MM. GIBSON, HENNEBELLE, Mme LEFEBVRE, M. MASSART, Mmes DECOURCELLE, MULLET, MM. MALBRANQUE, OGIEZ, Mme DUBY, M. DELORY, Mme CLEROT, MM. LECOMTE, BELLAMY-FERAND, Mme DUCLOY, M. JURCZYK, Mme MEYFROIDT, M. CHRETIEN.

Excusés : MM. CARRE, ELAZOUZI, DOUVRY, CARAMIAUX, JOMBART, BERTIER, COQUERELLE, DELANNOY, Mme DELANNOY, MM. MICHALSKI, MARCELLAK, HERNU, TASSEZ.

\*\*\*\*\*

**M. Pierre-Emmanuel GIBSON :**

Bienvenue à tous.

Il nous faut tout d'abord désigner un secrétaire de séance. Dans l'ordre alphabétique des communes, nous en sommes à la commune de Gonnehem. Bertrand, acceptes-tu d'être notre secrétaire de séance ?

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Bertrand est désigné secrétaire de séance.

Avant de démarrer ce Bureau, il nous faut approuver le procès-verbal du bureau syndical du 29 mars 2023.

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ?

Pas de remarque, il est donc approuvé.

Je laisse la parole à Gérard OGIEZ pour la première délibération, la 3-01.

### **3-01 VENTE DE MATERIEL PAR LA DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

*Considérant la nécessité de vendre et réformer un ensemble de véhicules et engins appartenant au SIVOM de la Communauté du Béthunois et en l'espèce une Chargeuse CATERPILLAR 906 H, n° de série : CAT0906HVSDH02227.*

*Considérant que la Direction Nationale d'Interventions Domaniales est en mesure de procéder à l'estimation de ce bien mobilier et à sa mise en vente aux enchères,*

*Le Bureau Syndical autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales pour la vente du véhicule susvisé au montant de 17 000,00 €,*

*La recette sera imputée au budget de la compétence 301, budget principal.*

**Gérard OGIEZ :**

Merci Monsieur le Président.

Il s'agit de la vente de matériel par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales. Nous avons une chargeuse à remplacer aux services techniques et par l'intervention de la DNID, on a pu revendre cette chargeuse 17 000 €.

**Pierre-Emmanuel GIBSON :**

Merci Gérard. La chargeuse a été vendue pour partir, je pense, en Afrique où elle sera remise en état et utilisée.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 3-01 est adoptée à l'unanimité.

**5-01 - SAAD – AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment l'article L.314-2-1 ;*

*Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 décembre 2022 portant sur l'adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement du Pas-de-Calais »*

*Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été établi le 29 décembre 2017 entre le SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, ayant pour objet d'en définir les conditions d'exécution liant les parties signataires,*

*Le CPOM initialement conclu a été prorogé jusqu'au 29 décembre 2023, par avenant dont la signature a été autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 29 mars 2023.*

*Le présent avenant a pour objet l'octroi d'une dotation complémentaire de 51 322€ dans le cadre de l'appel à candidature publié le 29 décembre 2022 par le Département, permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Il vient également proroger de nouveau la durée du CPOM, laquelle est désormais portée au 31 décembre 2025.*

*Suite à l'avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 13 juin 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 19 juin 2023,*

*Monsieur le Président invite le Comité Syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à :*

- signer cet avenant,*
- faire appliquer les actions nécessaires à la réalisation des objectifs ;*

**Pierre-Emmanuel GIBSON :**

Alain DELANNOY étant excusé, je vais vous présenter la délibération 5-01.

Il s'agit de la signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, le CPOM, avec le Département du Pas-de-Calais pour le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'octroi d'une dotation supplémentaire de 51 322 €, visant à mettre en œuvre des actions d'amélioration pour le fonctionnement du service. Ce n'est pas lourd relativement aux augmentations de 3,5% du point d'indice et du remboursement des frais kilométriques, mais on prend. Sachez qu'on est en discussion avec le Conseil départemental, et nous y étions encore il y a 15 jours avec Sylvie, pour essayer d'obtenir des dotations complémentaires. Nous devrions avoir une réponse par courrier d'ici 10 jours. Je ne m'attends pas à des millions d'euros mais tout budget supplémentaire sera le bienvenu.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 5-01 est adoptée à l'unanimité.

**5-02- CREMATORIUM DU BETHUNOIS – CREMATION DE RESTES DE CORPS EXHUMES APRES REPRISE ADMINISTRATIVE DE CONCESSION DES COMMUNES – APPROBATION ET SIGNATURE DE CONVENTION.**

*Le règlement intérieur du Crématorium approuvé dans sa version actuelle par délibération n°3-04 du Comité Syndical du 10 Décembre 2012, prévoit à l'Article 29 que les communes peuvent confier au crématorium des restes de corps exhumés après reprise de concessions ou provenant des ossuaires de leurs cimetières.*

*Les conditions administratives, techniques et financières relatives à ces crémations doivent être définies dans le cadre d'une convention entre la commune et le SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS, dans le respect de la réglementation en vigueur fixée dans le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Les tarifs correspondants sont fixés chaque année par le Comité Syndical du SIVOM.*

*Après avis favorable de la Commission du Pôle Solidarité et Santé du 13 juin 2023 et de la Commission Administration Générale, planification et Finances du 19 juin 2023,*

*Monsieur le Président invite le Bureau à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer les conventions à venir, selon le projet ci-joint, avec les Maires des communes ou leur représentant, qui souhaiteraient réaliser des reprises de concessions dans leurs cimetières et de procéder aux opérations de facturation correspondantes.*

*Les recettes seront imputées sur le Budget annexe du Crématorium, article 7088.*

**Pierre-Emmanuel GIBSON :**

A toi, Gérard, tu vas nous parler du Crématorium.

**Gérard MALBRANQUE :**

Les communes peuvent confier au Crématorium du Béthunois, des restes de corps exhumés après reprise de concessions ou provenant des ossuaires de leurs cimetières, aux fins de crémation. Il convient d'en définir les conditions administratives, techniques et financières dans le cadre d'une convention et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions à venir avec les communes souhaitant réaliser des reprises de concessions.

Si vous avez des problèmes ou des questions sur le sujet, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions vous renseigner.

**Pierre-Emmanuel GIBSON :**

Quand vous reprenez des concessions dans vos cimetières lorsqu'ils sont pleins, vous pouvez missionner des entreprises assermentées qui vont sortir les corps. Un thanatopracteur enlève tout ce qui est métallique, précieux, etc, puis les corps sont mis dans des cercueils provisoires, appelés boîtes de réductions. Vous avez ensuite le choix de mettre ces restes directement dans votre ossuaire, votre fosse commune, ou de les faire incinérer au Crématorium. Nous vous rendons alors des urnes que vous déposerez dans votre ossuaire, votre fosse commune. C'est plus cher de passer par le Crématorium mais si vous avez, comme à Béthune, un ossuaire qui est plein, ça vous permet de n'y ranger que des urnes et pas des restes de corps ou des boîtes de réductions. C'est au choix des communes mais si vous avez besoin, sachez que nous vous proposons cette solution et qu'on peut aussi vous aider sur tout le travail administratif qui en découle et qui relève de l'état-civil.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 5-02 est adoptée à l'unanimité.

Toujours Gérard pour la délibération 5-03.

**5-03- CREMATORIUM DU BETHUNOIS – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ORTHOMETALS POUR LE RECYCLAGE DES RESIDUS METALLIQUES ISSUS DE LA CREMATION**

*Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a signé avec la société OrthoMetals située à Meppel aux Pays-Bas, le 15 avril 2019, un contrat visant au recyclage des résidus métalliques issus de la crémation pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.*

*Considérant que ledit contrat est arrivé à échéance le 15 avril 2023.*

*Considérant la nécessité pour le Crématorium du Béthunois de continuer à s'assurer du traitement approprié des métaux précieux et non précieux issus de la crémation, en contractant à cette fin avec une entreprise spécialisée.*

*Considérant que suite à une procédure de mise en concurrence, pour l'exécution de la prestation, l'offre de la société OrthoMetals a été jugée comme présentant les meilleures garanties.*

*Le contrat aura pour objet :*

- La collecte des résidus métalliques issus des crémations,*
- Le transport des déchets jusqu'au lieu de traitement,*
- Le traitement, le recyclage, la valorisation des métaux précieux et non précieux issus des crémations.*

*Conformément aux dispositions financières prévues au contrat ci-annexé, le prestataire ne recevra aucun dédommagement du Crématorium au titre de frais engendrés par la collecte ou l'élimination des déchets collectés et de ses frais administratifs, ceux-ci seront déduits de la valorisation et de la commercialisation des métaux dont le restant des recettes sera reversé au SIVOM de la Communauté du Béthunois.*

*Suite à l'avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 13 juin 2023 et de la commission Administration Générale, Planification et Finances du 19 juin 2023,*

*Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer le contrat de recyclage des résidus métalliques issus de la crémation, avec la société OrthoMetals, pour une période de quatre ans à compter de sa date de notification, renouvelable pour un an par tacite reconduction.*

### **Gérard MALBRANQUE :**

Le Crématorium du Béthunois doit s'assurer du traitement approprié des métaux précieux et non précieux issus de la crémation en contractant à cette fin avec une entreprise spécialisée. Le contrat signé le 15 avril 2019 avec la société OrthoMetals située à Meppel aux Pays-Bas, pour le recyclage des résidus métalliques issus de la crémation, étant arrivé à échéance, il convient de signer un nouveau contrat avec cette même société, jugée comme présentant les meilleures garanties au terme d'une procédure de mise en concurrence, pour une période de quatre ans à compter de sa date de notification, renouvelable pour un an par tacite reconduction.

### **Pierre-Emmanuel GIBSON :**

En fait la société nous reprend les métaux, les vend, se prend une quote-part sur le produit de la vente et nous verse le reste. Les recettes sont consignées sur un compte bloqué au Crématorium et un jour il faudra qu'on décide de ce que l'on en fait puisqu'il faut désormais verser la somme à des associations ou des fondations. Alors ce n'est pas un trésor de guerre, ça représente 30 000 € constitués depuis des années, c'est une petite somme. Nous aurons donc bientôt un choix à faire s'agissant du ou des destinataires de cette somme mais ce sera une association d'utilité publique, pas communale pour pas qu'il y ait débat. Nous vous ferons des propositions.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 5-03 est adoptée à l'unanimité.

Sylvie pour la délibération suivante.

**7- 01 - CONVENTION D'EXTERNALISATION DES MEDICAMENTS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) – SIGNATURE D'UN AVENANT**

*Par délibération en date du 17 juin 2019, le Bureau Syndical a autorisé la signature d'une convention pour la fourniture, la préparation et la livraison des médicaments des résidents des EHPAD du SIVOM de la communauté du Béthunois, avec le groupement de pharmacies Saint Eloi et Vieux Berquin, visant à intensifier la sécurité du circuit du médicament, garantir la qualité du soin, l'efficacité et le gain de productivité.*

*La convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 entre le SIVOM du Béthunois et le groupement de pharmacies Saint Eloi et Vieux Berquin, pour une durée d'un an, reconductible trois fois arrive à échéance le 30 juin 2023.*

*Considérant qu'il est dans l'intérêt des résidents d'assurer la continuité de leur approvisionnement en médicaments dans les conditions définies, dans l'attente de la notification d'une nouvelle convention.*

*Suite à l'avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 13 juin 2023 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 19 juin 2023,*

*Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser la Vice-Présidente déléguée à signer l'avenant ayant pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, la durée d'exécution de la convention d'externalisation des médicaments au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.*

**Sylvie MEYFROIDT :**

Il convient de signer un avenant à la convention d'externalisation des médicaments au sein des EHPAD Marie Curie et Frédéric Degeorge. On nous demande en effet aujourd'hui de faire un marché public pour renouveler la prestation. Ça va prendre un peu plus de temps et il nous faut donc pouvoir prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle nous devrions être prêt.

**Pierre-Emmanuel GIBSON :**

Merci Sylvie.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 7-01 est adoptée à l'unanimité.

**7-02 RENOUELEMENT DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

*Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois, au bénéfice des Résidences Autonomie GUYNEMER et LES SORBIERS, ont inscrit leurs relations dans une démarche volontaire et conjointe*

*de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints. Cette démarche a été formalisée par la signature d'un premier Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en 2017.*

*Considérant que le premier Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) arrive à son terme et que les résidences GUYNEMER et SORBIERS sont entrées en phase de renégociation avec le Conseil Départemental,*

*Après avis favorable de la Commission solidarité-santé du 13 juin 2023 et de la Commission administration générale, planification et finances du 19 juin 2023,*

*Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer le prochain CPOM pour la résidence Guynemer située au 64 rue Georges Guynemer à Béthune, et pour la résidence Les Sorbiers située au boulevard de Varsovie à Béthune, toutes deux gérées par le SIVOM de la Communauté du Béthunois.*

**Pierre-Emmanuel GIBSON :**

Je vais me charger de vous présenter cette délibération à la place d'Alain DELANNOY.

Il s'agit du nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les résidences autonomie, Guynemer dans le centre-ville de Béthune et Les Sorbiers dans le quartier du Mont Liébaut.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 7-02 est adoptée à l'unanimité.

Et je termine avec la délibération 7-03.

### **7-03 -RESIDENCE AUTONOMIE LES SORBIERS – CONVENTION TRIPARTITE D'OUVERTURE DE DROITS A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT**

*Dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), mené sur le quartier du Mont Liébaut dans lequel est implantée la Résidence Autonomie LES SORBIERS, la résidence a vocation à être démolie à l'horizon 2026.*

*En concertation avec le Conseil Départemental, autorité de tarification, et le bailleur social Pas-de-Calais Habitat, le projet de transfert de la résidence autonomie Les Sorbiers est envisagé dans deux immeubles situés à proximité du lieu actuel.*

*La résidence Les Sorbiers est habilitée à 100 % à l'aide sociale et permet aux résidents de bénéficier de l'allocation logement.*

*Dans le cadre de ce projet de transfert, les futurs bâtiments seront éligibles à l'Aide Personnalisée au Logement. La signature par le SIVOM de la Communauté du béthunois d'une convention tripartite, par immeuble, avec l'État et le bailleur Pas-de-Calais Habitat pour l'ouverture des droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) est donc nécessaire.*

*Après avis favorable de la commission Solidarité santé du 13 juin 2023 et de la commission administration générale planification et finances du 19 juin 2023,*

*Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir, l'autoriser ou autoriser le Vice-Président Délégué à signer les conventions relatives à l'ouverture des droits à l'Aide Personnalisée au Logement pour les immeubles concernés.*

**Pierre-Emmanuel GIBSON :**

Il s'agit ici d'un projet dont je vous parlerai plus au mois d'octobre, le transfert de la résidence autonomie Les Sorbiers, qui va être démolie dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine, vers un nouveau site. C'est actuellement Pas-de-Calais Habitat qui est propriétaire des lieux. Nous sommes locataires et nous resterons locataires de Pas-de-Calais Habitat mais sur un nouveau site. Ça ne coûte rien aux communes, c'est un budget annexe. On a présenté le projet en réunion de l'exécutif, je vous le présenterai en comité au mois d'octobre. Pour que ça fonctionne et que l'on puisse déplacer cette résidence, il faut au moins une convention APL. Pour que nos personnes âgées, qui ne sont pas très riches, puissent habiter chez nous, il faut qu'elles puissent bénéficier de l'aide au logement. Avec l'aide de l'Agglomération notamment, on a réussi à avoir le conventionnement APL de la future résidence. C'est le contrat signé entre le SIVOM, Pas-de-Calais Habitat et l'Etat qui nous permet de déplacer cette résidence et d'être éligible à l'APL.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération 7-03 est adoptée à l'unanimité.

Voilà qui clôt notre Bureau. Merci à tous et à tout de suite au Comité.

Le Président

Le secrétaire de séance

M. Pierre-Emmanuel GIBSON



M. Bertrand DELORY